

Kigali, le 27 MARS 1993

N° 220 /02.0

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
K I G A L I

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de Vous faire part de la surprise et de l'indignation qui prévaut dans l'opinion nationale et internationale suite à l'annulation intempestive de la cérémonie de prestation de serment du nouveau Ministre de la Justice et de celui du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

Cette situation crée un climat malsain dans les milieux politiques Rwandais et ce climat risque d'avoir des répercussions fâcheuses sur le processus démocratique et sur le processus de paix. Aussi il s'avère urgent d'y mettre fin en reprogrammant cette cérémonie avant le 31 mars 1993.

En tout état de cause, je voudrais relever les anomalies constatées ces derniers temps et qui constituent des entraves sévères à la mise en oeuvre du programme Gouvernemental et qui doivent être levées sans délais.

1. Bien que moi-même concerné par la nomination de ces nouveaux Ministres et par l'organisation des cérémonies de prestation de serment, je n'ai été ni consulté ni informé de la décision d'annulation de ces cérémonies. Jusqu'à présent je ne peux fournir aucune explication aux Ministres concernés ni aux autres responsables politiques intéressés.
2. Le Conseil National de Développement, le Gouvernement, le Corps Diplomatique, les responsables des Partis Politiques et les responsables religieux qui avaient été invités à ces cérémonies n'ont reçu aucune explication sur leur annulation et s'interrogent sur les mobiles et les conséquences de tels agissements.
3. La proposition de remplacement du Ministre de la Justice Vous avait été transmise par ma lettre du 10 Février 1993 et ce n'est que le 22 Mars 1993 qu'une suite positive a été donnée à cette proposition.

Compte tenu de l'importance et de la nécessité de doter le Ministère de la Justice d'un responsable attitré, eu égard au problème d'insécurité que connaît notre Pays, il est incompréhensible que cette proposition n'ait pas bénéficié de l'urgence nécessaire en de telles circonstances.

Les actes de violences et de massacres qu'a connus notre Pays ces derniers temps appellent une action énergique des services judiciaires pour rechercher, poursuivre et sanctionner leurs auteurs. Cela n'est pas du tout possible avec un Département de la Justice sans titulaire. Par ailleurs, j'estime que à la sortie du Rapport de la Commission Internationale d'Enquête sur les Violations des Droits de l'Homme au Rwanda, le Ministre de la Justice est plus indiqué pour exploiter et appliquer certaines recommandations dudit Rapport, et pour prendre des mesures fermes et concrètes en faveur du respect des Droits de l'Homme au Rwanda.

C'est pourquoi d'aucuns pensent que le refus de doter le Ministère de la Justice d'un responsable attitré vise à assurer l'impunité de ces malfaiteurs, particulièrement ceux qui sont dénoncés dans le Rapport susmentionné, ainsi que les personnes et autorités impliquées dans les troubles qui ont endeuillé le Pays après le passage au Rwanda de ladite Commission. Comme en plus le Ministère accuse de sérieuses lacunes en moyens matériels, organisationnels et humains pour faire face efficacement à la crise d'insécurité que traverse notre Pays, la nomination d'un titulaire de ce département devrait bénéficier d'une priorité absolue.

4. Le Rwanda s'étant engagé à mettre en place un système démocratique et à bâtir un Etat de Droit, il est impérieux d'instaurer un climat de respect et de confiance au sein des institutions et des forces politiques de ce Pays. Dès lors, on comprend très mal le traitement inégal réservé régulièrement à certaines composantes de la coalition Gouvernementale, en particulier au Parti Libéral, qui se voit frustré de son droit de pourvoir au remplacement d'un Ministre démissionnaire issu de ses rangs. En tant que garant des institutions du Pays et signataire du Protocole d'Entente du 7 avril 1992, il vous revient de mettre fin à cette situation et de rétablir le Parti Libéral dans ses droits.

En date du 13 Février 1993, Vous avez signé avec moi un communiqué conjoint définissant la ligne de conduite à suivre pour permettre une meilleure gestion des affaires de l'Etat. Force est de constater que les engagements pris n'ont pas été respectés et que ceux qui ont été exécutés l'ont été partiellement et souvent avec retard. A titre d'exemple, il y a lieu de rappeler les décisions du Gouvernement qui n'ont pas encore bénéficié des actes appropriés d'exécution.

i) Le Projet d'Arrêté Présidentiel réglementant les missions à l'étranger revu et adopté par le Conseil des Ministres en date du 13 Septembre 1992 n'a toujours pas été signé sous prétexte que les missions à l'étranger constituent une forme de souveraineté nationale et que de ce fait elles sont du seul ressort du Président de la République. Or ces missions se font normalement dans le cadre de l'exécution du Programme Gouvernemental et que du fait que c'est le Premier Ministre qui conduit l'action Gouvernementale il n'est que logique que ce soit lui qui octroie les ordres de mission. Du reste avancer l'argument comme quoi il ne peut y avoir d'Arrêté Présidentiel sans une loi précise de référence, ne justifie nullement un tel blocage. On pouvait recourir à la forme "décision" comme c'était le cas dans le passé.

ii) Certains des Projets d'Arrêtés Présidentiels portant réintégration des Officiers victimes d'abus de la part de l'autorité, ont été modifiés par Vos services dans un sens allant à l'encontre des décisions du Conseil des Ministres du 21/10/92, qui stipulent que ces Officiers doivent être intégrés et affectés dans les Forces Armées Rwandaises et bénéficier de tous leurs droits. Par ma lettre n° 143/02.3.5 du 5 Mars 1993, je Vous ai fait part de cette situation et proposé à Votre signature des Projets d'Arrêtés Présidentiels conformes aux décisions du Conseil des Ministres. Jusqu'à présent rien n'est encore fait.

iii) Alors que le nouvel organigramme des Ministères a été mis en place en Août 1992, les Arrêtés Présidentiels portant Commissionnements et Affectations de certains agents du Ministère du Plan, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, et du Ministère des Travaux Publics et de l'Energie ne sont toujours pas signés, ce qui crée une dualité de système de référence dans l'organisation des services de l'Administration Centrale. Et pourtant, seuls les agents pour lesquels un concensus avait été dégagé au niveau du Gouvernement avaient été proposés à Votre signature, tandis que pour les cas litigieux, il fallait attendre qu'un concensus se dégage.

iv) Dans le même communiqué conjoint du 13 Février 1993, il a été réaffirmé qu'il fallait favoriser l'épanouissement des libertés publiques et individuelles dans le cadre de l'Etat de Droit et cela pour assurer le succès du processus de démocratisation dans notre Pays. Or dans Votre discours radiodiffusé du 24/02/93, Vous avez exprimé Votre volonté de restreindre de façon drastique les libertés publiques et individuelles notamment en autorisant les autorités locales de suspendre la tenue des meetings des Partis Politiques et limiter le droit de circulation par instauration d'un couvre-feu plus contraignant. Outre qu'une telle approche va à l'encontre des décisions antérieures et justifiées du Gouvernement, il s'agit de mesures inefficaces et contraires au droit des gens.

C'est pourquoi le Gouvernement a rappelé qu'il s'agissait d'une approche personnelle et non d'une décision exécutoire. Aussi, j'estime qu'il eut été judicieux de Votre part de contribuer à la normalisation de la situation en rappelant certaines autorités administratives de faire exécuter les décisions du Gouvernement et non de les laisser dans la confusion et l'embarras comme c'est le cas maintenant.

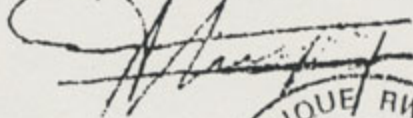
6. Compte tenu de tout ce qui précède, j'estime qu'il est impérieux de rétablir une détente politique à l'intérieur du Pays en vue de favoriser le succès du processus démocratique et du processus de paix. A cet effet, il faudrait respecter les engagements compris dans le communiqué conjoint du 13 Février 1993 et procéder à la mise en oeuvre des réformes politiques et administratives conduisant à l'établissement rapide d'un Etat de Droit dans lequel toutes les composantes politiques économiques et sociales Rwandaises se retrouvent et jouissent pleinement de leurs droits et de leurs libertés. Il s'agit donc de mettre fin aux pratiques d'exclusivisme et à pratiquer une large ouverture politique.

En tout état de cause, la crédibilité intérieure et extérieure de notre Pays exige de lever les contradictions entre le Président de la République et le Gouvernement en permettant à ce Gouvernement d'exécuter le programme qu'il s'est assigné.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le Premier Ministre

Dr. NSENGIYAREMYE Dismas



Copie pour information à:

- Monsieur le Président du Conseil National de Développement
- Monsieur le Président du Parti Politique participant au Gouvernement (Tous)
- Madame, Monsieur le Ministre (Tous)